ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.4 de cette loi, les membres du Comité de retraite, sauf le président de la Commission et, le cas échéant, le vice-président de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1014-2002 du 4 septembre 2002, madame Jacinthe B. Simard ainsi que messieurs André Boileau, Paul Préseault et Jean-Marc Tardif étaient nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1014-2002 du 4 septembre 2002, madame Suzanne Lévesque et monsieur Jacques Jobin étaient nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM):

- madame Jacinthe B. Simard, ex-présidente de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), à titre de bénéficiaire du régime de retraite des élus municipaux, pour un nouveau mandat;
- monsieur André Boileau, conseiller municipal quartier Fabreville et vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval, pour un nouveau mandat;
- madame Francine Ruest Jutras, mairesse de la Ville de Drummondville, en remplacement de monsieur Jacques Jobin:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- monsieur Paul Préseault, directeur du Service des finances à l'Université du Québec en Outaouais, pour un nouveau mandat;
- monsieur Jean-Marc Tardif, chef du Service de l'actuariat au Conseil du Trésor, pour un nouveau mandat;
- monsieur Jacques Gariépy, sous-ministre adjoint à la planification et à l'administration au ministère des Affaires municipales et des Régions, en remplacement de madame Suzanne Lévesque;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement du Québec, si leur employeur ne rembourse pas ces frais.

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire

44094

Gouvernement du Québec

Décret 313-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT la nomination d'un nouveau négociateur du gouvernement pour le renouvellement du pacte fiscal

ATTENDU QUE le gouvernement, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont signé en 2000 un pacte fiscal qui vient à échéance le 31 décembre 2005;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.2 de l'entente cadre conclue par le gouvernement et les associations municipales le 28 juin 2000, les discussions en vue du renouvellement de l'entente ont débuté en janvier 2005;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à diverses reprises à négocier avec les associations municipales un nouveau pacte fiscal dans une perspective de décentralisation, de diversification des revenus et de restructuration de l'aide gouvernementale;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions entend donner suite au document intitulé «Repenser les relations avec les municipalités» et permettre la poursuite des travaux entamés à la table de négociation du pacte fiscal avec les représentants des associations municipales et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE monsieur Guy Coulombe a été nommé négociateur du gouvernement par le décret numéro 1214-2004 du 21 décembre 2004, qu'il se trouve dans l'impossibilité de compléter ce mandat et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE monsieur Jocelyn Jacques, professeur associé à l'École nationale d'administration publique, soit nommé négociateur du gouvernement en remplacement de monsieur Guy Coulombe à compter des présentes, pour un mandat se terminant le 30 juin 2005;

QUE monsieur Jocelyn Jacques, négociateur du gouvernement, reçoive les honoraires suivants: 1 100 \$ par jour travaillé pour un minimum de 8 heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine, ces honoraires ne devant pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public québécois;

QUE monsieur Jocelyn Jacques soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence de 1 600 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement dans le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur Jocelyn Jacques soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement dans le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur Jocelyn Jacques produise son rapport et formule ses recommandations au gouvernement au plus tard le 30 juin 2005.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

44095

Gouvernement du Québec

Décret 314-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT le Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes

ATTENDU QUE le Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes a été constitué en vertu du décret numéro 874-2004 du 22 septembre 2004, modifié par le décret numéro 1166-2004 du 15 décembre 2004;

ATTENDU QUE les travaux du Groupe de travail ne sont pas encore terminés et qu'il y a lieu de reporter au 29 avril 2005 la date de présentation de son rapport incluant ses recommandations;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux:

QUE le dernier alinéa du dispositif du décret numéro 874-2004 du 22 septembre 2004, modifié par le décret numéro 1166-2004 du 15 décembre 2004, soit remplacé par ce qui suit:

« QUE le Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes soumette son rapport incluant ses recommandations au ministre des Services gouvernementaux au plus tard le 29 avril 2005. ».

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire

44096

Gouvernement du Québec

Décret 316-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT le budget de la Commission des lésions professionnelles pour l'exercice financier 2005-2006

ATTENDU QUE l'article 429.10 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) stipule que le président de la Commission des lésions professionnelles soumet chaque année au ministre les prévisions budgétaires de la Commission des lésions professionnelles et que ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;